

ton de sa double supplique et la clémence bien connue de Majorien autorisent à le croire. Aussi les historiens modernes rapportent-ils tous que Lyon dut la restitution de ses anciennes franchises au poète dont la muse était destinée à chanter tous les monarques éphémères de cette époque agitée (458) (1).

S'il en fut ainsi, il paraîtrait que Lyon avait perdu de nouveau ses privilèges quelques années après, car Grégoire de Tours nous apprend, dans son traité de la *Gloire des confesseurs*, que cette ville fut affranchie de tout impôt par l'empereur Léon I^{er}, parce que l'archidiacre de Lyon avait guéri la fille de ce prince: «Encore aujourd'hui, « ajoute cet historien, à trois milles autour de Lyon, il « n'est perçu aucun impôt public (2). »

De tous ces faits combinés, il résulte bien que Lyon jouissait encore de ses franchises au milieu du cinquième siècle, puisqu'elle en fut privée par Majorien qui l'accabla de lourds impôts. D'un autre côté, la suspension de ce privilège n'eut qu'une bien courte durée, car si notre ville ne fut pas restituée dans ses immunités par ce prince, elle les recouvra au moins dix ans plus tard, au temps de l'empereur Léon I^{er}, c'est-à-dire vers 467, époque à laquelle l'unité du monde romain, rompue depuis six années, fut rétablie par l'avènement d'Anthémios sur le trône d'Occident (3). Enfin le récit de Grégoire de Tours

(1) Faurel. *Hist. de la Gaule méridionale*, I, 257 et 265. — Art. de vérifier les dates, *loc. cit.* — Sidoine Apollin. Œuvres, édition de 1836, p. XXI. — Epist. L. I. 11. — *Archives histor. du Rhône*. II, p. 72. — Notes et documents de M. Péricaud, ann. 456 et 457.

(2) Grégoire de Tours. *De gloria confessorum*, cap. 63. *Tributum civitati concedit. Unde usque hodie circo muros urbis illius in tertio milliaro tributa non redduntur in publico.*—V. aussi Tillemont. *Hist. des Empereurs romains*. VI, 386.

(3) Amédée Thierry. *Récits de l'hist. romaine au V^e siècle*, p. 10 et 15.